



SNTPCT

10 rue de Trétagne
75018 PARIS

Adhérent à EURO-MEI – Bruxelles

**Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de
la Production Cinématographique et de Télévision**

Tél. 01 42 55 82 66 / Télécopie 01 42 52 56 26

Courrier électronique : sntpct@wanadoo.fr

Site : www.sntpct.fr

Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 – représentatif au niveau
professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et s. du C.T.

CONVENTION COLLECTIVE DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE

- *après consultation des membres présents et représentés lors de l'Assemblée Générale du 15 janvier 2024,*
- *et malgré l'insuffisance des revalorisations proposées au regard du manque à gagner pour l'ensemble des salariés,*

Le Sntpct a pris la décision de ratifier l'Accord mis à la signature par les 4 syndicats de producteurs

Il a considéré :

- **que le rattrapage des salaires de 20 %** ne pouvait s'obtenir en une seule mobilisation après 20 ans d'attente, et que cette question nécessitait une action résolue sur le moyen terme, ceci au regard de ce qui a été d'ores et déjà obtenu, **notre revendication du rattrapage des salaires minima garantis au niveau de l'évolution de l'indice des prix étant maintenue ;**
- **que l'état de la mobilisation dans la production de films de télévision** n'était plus suffisant aujourd'hui pour espérer, même par acharnement, obtenir une amélioration significative des propositions patronales actuelles, dès lors que les Producteurs retardaient la mise en production ou contournaient désormais notre action commune ;
- **qu'il convenait pour le futur de construire différemment l'action à conduire dans la branche des activités dites « de flux »**, celles qui sont engagées actuellement depuis plusieurs semaines n'ayant pas été à même de contraindre le SPeCT à améliorer un tant soit peu ses propositions de revalorisation salariale.

Il rappelle que la distinction en deux listes de titres et définitions de fonctions entre fiction et flux résulte de la demande du seul Sntpct, constamment réitérée depuis 2000.

Il regrette :

- **que certaines Organisations de salariés revendiquent encore** le maintien de la double grille de rémunération applicable aux fictions existant actuellement en cherchant à asseoir juridiquement l'attribution du salaire minimum spécialisé à certaines fictions et pas à d'autres : alors qu'il convient de fixer **un seul niveau de salaire minimum**, respectivement pour chacune des deux branches — fiction et flux — le cas du documentaire nécessitant une réflexion particulière pour les quelques fonctions qui lui sont spécifiques ;
- **qu'elles se refusent à prendre en compte le fait que l'indistinction entre** les deux activités en une seule grille de fonctions tire depuis des années nos salaires vers le bas.

Cet Accord ouvre de nouvelles perspectives pour les négociations futures concernant les salaires, les conditions de majorations, d'indemnisation des trajets, et de durée et d'amplitude de la durée du travail,

cependant qu'il convient de préciser les définitions de fonction afin de faire valoir nos identités professionnelles et les niveaux de salaires qui doivent leur correspondre.

Soulignons enfin qu'établir plusieurs niveaux de salaires minima par genre et par fonction est inconcevable pour le Sntpct, même « sécurisé juridiquement » pour être contraire au principe d'ordre public : « à travail égal, salaire égal ».

Paris, le 17 janvier 2024